



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240619-DECISION2024_12-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-12

Marché de travaux – Réalisation drainage nouveau terrain de sport

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°47/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Considérant la nécessité de mettre en place un système de drainage du nouveau terrain d'entraînement

Vu la proposition de l'entreprise POUSTHOMIS

DECIDE

Article 1 :

- de valider la proposition de l'entreprise POUSTHOMIS ayant son siège 151 Route de Saint-Germier 81100 Laboulbène pour la réalisation du système de drainage du nouveau terrain de sport pour un montant de 11 934 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 19 juin 2024

Le Maire,

Thierry Bardou



Mise en ligne : 21 juin 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai